

## CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2010 à 19h30, à la salle du Conseil communal

**Présidence :** M. Philippe Bolay

**Scrutateurs :** Mme Marie Sauter et M. François Perrinjaquet

**Secrétaire :** Mme Cornelia Grandjean

**Membres excusés :** Mme Froidevaux Mary-Claude ; MM. Benninger Ernest, Burnier François, De Rham Casimir, Gaudin Jean-Philippe, Glauser Pierre-André, Gruaz Roger, Pittet Benjamin, Walther Fred.

**Municipalité :** Présente incorpore.

**Le président** Philippe Bolay ouvre la séance à 19h30 en implorant la bénédiction divine sur nos travaux et délibérations.

Il présente, au nom de la Municipalité et du Conseil communal, ses sincères condoléances à la famille de feu Albert Gaudin, décédé dimanche dernier. Papa de Mme Mary-Claude Froidevaux et de M. Jean-Philippe Gaudin, il fut, à l'époque, président du Conseil général.

---

#### **Opérations statutaires**

##### Appel nominal

L'appel nominal fait constater la présence de 31 conseillers sur 43. La majorité absolue est de 16.

##### Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2010

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec la modification suivante :

##### Page 243, intervention de M. Jean-François Dupont :

Le raccourci de l'Impasse du Curson est composé de deux parties : la route goudronnée et le passage de l'Impasse que les copropriétaires ont ouvert sur leur terrain privé afin de permettre aux piétons d'utiliser ce raccourci. C'est le copropriétaire de la partie goudronnée qui refuse ce passage.

**Le Président** remercie la secrétaire pour la rédaction de ce procès-verbal.

**Le Président** salue la présence de Mmes Béatrice Moser, secrétaire municipale, Sandrine Mottet, boursière, et Françoise Genoud, greffe municipale.

### Courrier :

Lettres d'excuses des conseillers.

Lettre de démission de M. Eric Neuschwander (classée 28/2010). Il est remplacé par M. Nicolas Dumauthioz à la commission des finances.

## **Communications municipales (selon l'article 55 du règlement du Conseil communal)**

### **M. Claude Tardy**

Passage du Curson : la Municipalité a pris contact avec le copropriétaire qui refuse le passage des piétons, mais elle n'a malheureusement pas trouvé de solution, ce passage résultant du droit privé.

Réfection de la route du Melley : le coût de ces travaux s'est élevé à frs. 96'050.- (au lieu de frs. 155'000.- budgété). Le revêtement a pu être maintenu ; il n'y a eu que du rabotage.

Réfection du chemin du Caudrey : le coût des travaux s'est élevé à frs. 153'096.60 (frs. 180'000.- budgété).

Remplacement du collecteur des eaux claires du chemin du Caudrey (préavis voté en septembre 2009) : frs. 223'066.- (frs. 270'000 budgété).

### **Mme Ruth Müller**

La mise à l'enquête de la construction de la garderie et des vestiaires du foot est terminée ; il n'y a pas eu d'opposition. Une demande de crédit sera probablement faite en février.

### **Mme Agnès Martel**

#### Travaux de réparation du Château

Le budget se montait à frs. 28'000.- ; la facture finale est de frs. 22'323.60. Nous avons pu faire des économies grâce au spécialiste qui a prescrit les travaux ; il a numéroté chaque pierre et le traitement qu'elle devait subir.

### **M. Louis Magnenat**

Le préavis de la reconstruction du trop-plein du Latteron se montait à frs. 75'000.-. La dépense est finalement de frs. 37'000.- car les travaux de déboisement pour ouvrir le passage à l'Entreprise Camandona ont pu être passés dans le PAC Venoge et entièrement subventionnés par la Confédération. Le terrain s'est bien prêté aux travaux (pas de souches à enlever, ni d'inondations dans cette zone protégée).

## **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté, soit :

1. Préavis municipal n° 10-2010 concernant l'adhésion de la Commune de Pampigny à l'Association intercommunale du réseau AJERCO (accueil de jour des enfants de la région de Cossonay)

2. Préavis municipal n° 11-2010 demandant un crédit de Fr. 546'000.- pour la réfection du réseau d'eau potable et la pose d'un éclairage public à la route du Stand
3. Préavis municipal n° 12-2010 concernant le budget 2011
4. Préavis municipal n° 13-2010 concernant l'adoption du règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires
5. Préavis municipal n° 14-2010 concernant la constitution d'une servitude personnelle de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle 69 – PPE Le Combagnou
6. Divers et propositions individuelles.

**1. Préavis municipal n° 10-2010 concernant l'adhésion de la Commune de Pampigny à l'Association intercommunale du réseau AJERCO (accueil de jour des enfants de la région de Cossonay)**

*Mme Ruth Müller* présente le préavis n° 10-2010 (classé 29/2010) et *Mme Chantal Kunz* lit le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis (classé 30/2010).

*Le Président* ouvre une discussion.

*M. Paul-Henri Vallotton* demande combien d'habitants compte Pampigny, car les Communes ont droit à une deuxième voix depuis 1000 habitants.

*Mme Françoise Genoud* répond qu'il y a 994 habitants au 6 décembre 2010.

*Le Président* clôt la discussion et passe au vote. Le Conseil communal accepte ce préavis à l'unanimité.

**2. Préavis municipal n° 11-2010 demandant un crédit de Fr. 546'000.- pour la réfection du réseau d'eau potable et la pose d'un éclairage public à la route du Stand**

*M. Louis Magnenat* présente le préavis n° 11-2010 (classé 31/2010) et *M. Roger Bouillant* lit le rapport de la Commission des finances (classé 32/2010) et suggère de poser des conduites de 200 mm.

*Le Président* ouvre une discussion.

*M. Jacky Bussy* demande s'il est prévu de refaire l'accotement, car le bas-côté droit est en mauvais état.

*M. Claude Tardy* répond qu'un élargissement de la route n'est pas prévu, mais seulement de corriger la pente à certains endroits.

**M. Laurent Vuilleumier** formule deux remarques :

- est-il nécessaire de poser des mâts de 8 m pour les lampes, alors que 6 m pourraient suffire ?
- est-il envisageable de recevoir une subvention de l'ECA ?

**M. Louis Magnenat** répond que le choix des lampes n'est pas définitif et que cette remarque sera prise en compte ; la demande de subvention à l'ECA a déjà été faite. Pour ce qui concerne le diamètre des conduites, le coût des 200 mm est exorbitant ; 160 mm est suffisant même en cas de développement du quartier.

**M. Gérard Bezençon** aimerait savoir si les pavés de la place de la Laiterie seront démontés.

**M. Louis Magnenat** répond affirmativement.

**M. Arnold Grandjean** demande si le point d'eau vers La Selliez sera posé sur le domaine public ou sur le droit de superficie. La Municipalité a-t-elle pris contact avec le groupe agricole ou a-t-elle prévu de goudronner la place où les véhicules s'arrêteront pour faire le plein ?

**M. Claude Tardy** répond que la Municipalité prendra contact avec le groupe agricole.

**M. Arnold Grandjean** aimerait que quelques mètres carrés soient goudronnés pour permettre aux agriculteurs de s'arrêter sans déranger la circulation et d'éviter que le trop-plein ravine dans le gravier.

**M. Louis Magnenat** dit qu'il est uniquement prévu de goudronner une demi-lune autour de la BH, car ce sont de petites quantités d'eau qui débordent. Mais la Municipalité reprendra ce sujet.

**M. Christian Fuchs** propose de créer une patte d'oie à l'intersection de la route cantonale afin de pouvoir tourner avec les machines.

**La Municipalité** en prend note.

**M. Jean-François Blanc** demande s'il est prévu de limiter cette route à 30 km/h.

**M. Claude Tardy** répond que, pour l'instant, cela n'est pas prévu.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote.

Ce préavis est accepté à une évidente majorité (1 avis contraire).

### 3. Préavis municipal n° 12-2010 concernant le budget 2011

*M. Eric Vuilleumier* présente le budget 2011 (classé 33/2010) et *M. Nicolas Dumauthioz* lit le rapport de la commission des finances (classé 34/2010).

*Le Président* ouvre une discussion.

#### Administration communale

*M. Paul-Henri Vallotton* se demande si le montant payé pour la péréquation n'est pas un retour de balancier du fait qu'il y a eu très peu d'investissements communaux en 2009.

*M. Eric Vuilleumier* est d'accord d'envisager une politique d'investissements plus coordonnées, mais n'est pas sûr que cela ait une influence sur la péréquation.

*Mme Sandrine Mottet, boursière*, ajoute que la péréquation est calculée sur le rendement d'impôts.

*M. Eric Vuilleumier* dit que les dépenses thématiques sont un moyen de réduire les dépenses.

#### Forêts

*M. Aloïs Tardy* aimerait savoir ce qui a incité la Municipalité à supprimer les bûcherons à la tâche, car les dépenses augmentent de frs. 13'000.- par rapport à 2010, montant auquel il faut ajouter une indemnité de frs. 11'000.- pour utilisation de machines et outils privés. N'était-ce pas plus avantageux pour la Commune de racheter le tout ?

*Mme Ruth Müller* répond que le calcul était extrêmement compliqué pour la boursière alors que le rendement et la motivation des bûcherons restent équivalents. La Municipalité s'est posé la question de racheter l'ensemble des machines, mais a décidé de laisser M. Stettler propriétaire des siennes et de le payer frs. 11.- le litre. Il y a aussi 4 mois de salaire pour l'apprenti et 20% de plus pour M. Francis Aquilon.

*M. Aloïs Tardy* dit que le montant qu'il a cité ne tient pas compte des 4 mois de salaire de l'apprenti. Vu qu'il y a frs. 11'000.- de matériel pour une année, la Commune aurait avantage à acheter ce matériel à prix fort.

*Mme Ruth Müller* répond que la Municipalité a choisi de laisser M. Stettler propriétaire de ses machines et de le défrayer, car il ne souhaitait pas les vendre.

*M. Aloïs Tardy* veut défendre les intérêts de la Commune ; il pense que cela a été mal calculé et que cette question a échappé à la Commission des finances.

*M. Eric Vuilleumier* explique que ce sujet a été longuement traité en Municipalité. L'indemnisation des machines a été réduite de frs. 14.- à 11.- le litre. Le carburant et d'huile coûtent frs. 6 à 7 ; il reste donc frs. 4 à 5 pour les machines. Est-ce que cela coûterait moins

cher à la Commune ? D'autre part, il n'est pas facile de demander à un bûcheron qui a travaillé pendant 30 ans à la tâche avec ses propres machines de devenir salarié. On peut considérer que la Municipalité a fait un petit compromis afin d'uniformiser quelque peu le système salarial des bûcherons, mais il n'y a pas une plus-value de frs. 11'000.- due à ce changement.

#### Château

*M. Sébastien Tardy* aimerait savoir si la subvention de l'ECA est prise en compte dans la pose du paratonnerre sur le Château.

*Mme Agnès Martel* répond qu'elle n'est pas prise en compte et qu'elle sera déduite.

#### Travaux

*M. Aloïs Tardy* pense que le salaire de l'employé communal figure dans la rubrique « Routes » à cause des dépenses thématiques. Etant donné qu'il travaille dans d'autres secteurs, ce salaire ne devrait-il pas être comptabilisé dans le système administratif et rendre ainsi l'ensemble du budget plus cohérent ?

*M. Eric Vuilleumier* dit que l'on pourrait faire de l'imputation interne pour les employés communaux, voire pour le défraiement des municipaux, mais M. Aloïs Tardy a bien compris la raison de cette manière de procéder.

La parole n'étant plus demandée, *le Président* clôt la discussion et passe au vote.

Ce préavis est accepté à l'unanimité.

#### **4. Préavis municipal n° 13-2010 concernant l'adoption du règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires**

*Mme Agnès Martel* présente le préavis n° 13-2010 (classé 35/2010) et *M. Stéphane Rieder* lit le rapport de la commission « Taxes de séjour et résidences secondaires » (classé 36/2010).

*Le Président* ouvre une discussion.

La parole n'étant pas demandée, *le Président* clôt la discussion et passe au vote.

Ce préavis est accepté à l'unanimité.

**5. Préavis municipal n° 14-2010 concernant la constitution d'une servitude personnelle de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle 69 – PPE Le Combagnou**

*M. Eric Vuilleumier* présente le préavis n° 14-2010 (classé 37/2010) et *M. Gérald Margot* lit le rapport de la commission des finances (classé 38/2010).

*Le Président* ouvre une discussion.

*M. Laurent Vuilleumier* : « Tout d'abord, j'aimerais apporter une précision historique à cette affaire : Dans le cadre de la mise à l'enquête des nouvelles villas du Melley en 2006, suite à une opposition signée par 25 habitants du village, la Municipalité avait précisé ses intentions concernant ce passage :

1. Le changement d'affectation du tronçon ne se ferait que si la sécurisation du Melley ne s'avérait pas suffisante
2. Ce changement ferait l'objet d'une mise à l'enquête publique conformément à la loi sur les routes
3. La Commune a barré le passage par des chaînes et des panneaux d'interdiction de circulation à tout véhicule non-agricole.

Aujourd'hui, la Municipalité revient à la charge avec un préavis complètement contradictoire puisqu'elle demande l'inscription d'une servitude de passage à pied et pour tout véhicule et en même temps, elle installera un dispositif physique empêchant la circulation.

J'ai demandé un avis de droit au sujet de cette affaire et il m'a été confirmé que le présent préavis va à l'encontre de la position de la Municipalité en 2006.

Un autre aspect juridique très important a été soulevé par l'avocat : c'est ce qu'on appelle « le principe de coordination » dans la LATC et la jurisprudence. Ce principe veut qu'on règle d'abord l'affectation au domaine public (par une mise à l'enquête conforme), puis que l'on constitue les servitudes nécessaires à ce changement d'affectation.

Le non respect de ce principe mène à des problèmes de droit privé.

Pour finir, le présent préavis mentionne que « si un jour ce chemin devait être ouvert à la circulation, une nouvelle demande devra être adressée au service des routes et que toutes ces formalités feront l'objet d'une mention dans la Feuille des Avis Officiels ainsi que sur les informations officielles éditées par la Commune ». Ceci n'est pas correct puisqu'il faudrait envisager une procédure de mise à l'enquête publique, conformément à la loi sur les routes. Ce préavis devrait être amendé pour être voté ce soir.

Au vu de ces éléments, vous me voyez fermement opposé à ce préavis et j'espère que je ne serai pas le seul dans cette salle. »

**M. Eric Vuilleumier** propose à M. Laurent Vuilleumier de déposer un amendement à ce préavis afin de mentionner la procédure correcte, soit une mise à l'enquête. A l'époque, les habitants de l'ancien quartier du Melley avaient des soucis par rapport à l'augmentation de la circulation et ce chemin avait été créé pour éventuellement détourner le trafic. La Municipalité avait le choix de tout laisser tomber, de créer ladite servitude ou une servitude de passage à pied. Nous connaissons l'importance des servitudes et devons regarder à 20-30 ans. Il est clair que les habitants de la PPE du Combagnou ne veulent pas de véhicules sur ce passage et cette servitude sera inscrite au Registre Foncier seulement lorsque l'interdiction de circuler sera validée et le présent préavis accepté par le Conseil.

**M. Arnold Grandjean** demande ce que signifie une servitude « personnelle » et non publique.

**Mme Béatrice Moser**, secrétaire municipale, répond qu'il s'agit d'une servitude privée en faveur de la Commune et non d'une servitude publique. Si nous avions voulu créer une servitude publique, nous aurions dû, comme le précise M. Laurent Vuilleumier, d'abord régler l'affectation au domaine public (par une mise à l'enquête conforme), puis constituer la servitude nécessaire. Cette procédure aurait été plus compliquée pour l'usage que nous en avons aujourd'hui. Il est toutefois toujours possible par la suite d'en changer l'affectation.

**M. Laurent Vuilleumier** : faut-il modifier la servitude en cas d'ouverture à la circulation ?

**Mme Béatrice Moser** répond que l'on n'est pas vraiment obligé.

**M. Aloïs Tardy** relève que cette servitude est publique et non personnelle car elle est ouverte aux piétons. Lors de la création du chemin AF, M. Tardy a autorisé la Commune à utiliser ce passage sans restriction, sinon de le laisser de la même largeur. En effet, lors de la création de servitude, il y a des indemnités à verser aux Améliorations Foncières.

Même les habitants du Melley qui s'opposent aujourd'hui à la création d'un passage pour véhicules seront peut-être contents de pouvoir y circuler dans le futur.

**M. Jean-François Dupont** formule deux remarques et une question :

- Cette servitude est créée en prévision d'un développement futur de ce quartier ;
- A une époque, ce passage était souhaité par les habitants de l'ancien quartier du Melley, mais non par ceux de la route du Stand et la Société de Laiterie;
- Pourquoi la Commission de l'urbanisme n'a-t-elle pas été contactée ?

**M. Eric Vuilleumier** dit qu'il existe une nouvelle jurisprudence qui exige que la Commune demande l'autorisation au Conseil pour s'engager dans tous les domaines occasionnant des frais. Sur ce raisonnement, la Municipalité a décidé qu'un rapport soit établi par la Commission des finances, mais il est vrai qu'elle aurait aussi pu convoquer la Commission de l'urbanisme.

**M. Jean-François Dupont** est d'accord d'anticiper ce passage pour le futur, mais il faudra peut-être prendre d'autres dispositions comme d'améliorer la route du Stand ou le carrefour de La Selliez. Par conséquent, les deux Commissions auraient dû fonctionner.

**M. Laurent Vuilleumier** fait remarquer que si ce chemin devait être utilisé par des véhicules, il faudrait l'élargir du côté du terrain agricole. Il y a donc une contradiction.

**M. Aloïs Tardy** rappelle que l'on avait discuté de créer un sens unique. Les 4 m seraient donc suffisants.

**M. Stéphane Rieder** félicite la Municipalité de sa vision à long terme. En tant qu'habitant de la route de la Tuilière, il constate que le trafic augmente et que les écoliers y sont peu protégés. La création de la garderie et la nouvelle construction chez Aubert vont également amener de la circulation ; il est donc important de penser à décharger cette rue.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote.

Ce préavis est accepté à une évidente majorité (2 avis contraires et 2 abstentions).

## **6. Divers et propositions individuelles**

**M. Jean-François Blanc** demande pourquoi l'éclairage public de la route du Stand se retrouve dans le plan des investissements 2011.

**Mme Sandrine Mottet, boursière**, répond que l'éclairage public se trouve sous la rubrique « Routes et chemins » et la réfection du réseau d'eau potable sous « Service des eaux ». Les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes, car le plan d'investissements a été établi alors que l'on n'avait pas encore le montant exact pour le préavis.

**M. Claude Tardy** ajoute que les deux montants + les honoraires correspondent à celui du préavis.

**M. Jacky Bussy** fait remarquer que, finalement, on n'a pas voté pour le préavis concernant la servitude du Combagnou avec un amendement.

**Le Président** répond que personne ne l'a demandé.

**M. Aloïs Tardy** constate, comme M. Jean-François Dupont, que la commission de l'urbanisme n'est pas toujours consultée. Fonctionne-t-elle uniquement pour les objets communaux ou vraiment pour l'urbanisme du village ? Il souhaite que la Municipalité définisse son rôle exact.

**La Municipalité** prend note.

**M. Jean-François Dupont** revient sur l'intervention de M. Vallotton au sujet de la péréquation. En effet, il semble que certains travaux auxquels on a renoncé auraient eu une influence sur la péréquation. Il propose donc que l'on précise dans les préavis si ces dépenses ont un impact sur la péréquation.

**La Municipalité** prend également note.

**M. Jean-François Blanc**

« Lors de la mise à l'enquête des bâtiments à la rte de la Prêle pour M. Vincent Bolay, j'étais intervenu auprès de la Municipalité car le nombre de places de parc prévues étaient insuffisantes. Suite de quoi des places de parcs supplémentaires ont été créés sur les plans. Dans le cadre de cette mise à l'enquête, j'avais relevé cet état de fait lors du conseil du 18 mai 2009 où la Municipalité se voulait réconfortante par les termes suivants :

« Nous allons recevoir un nouveau projet et il y aura certainement une mise à l'enquête complémentaire avec 2 places de parc par appartement et des places visiteurs comme nous l'avons toujours demandé ces dernières années. »

Puis est venue la mise à l'enquête des 2 bâtiments de l'hoirie Tardy avec également un nombre de places de parc insuffisant. J'ai donc fait opposition et le propriétaire a prévu maintenant 30 places de parc pour 12 appartements, soit 1 place visiteur pour 2 appartements. Ce qui est tout à fait correct.

Au début de l'été 2010, nouvelle mise à l'enquête pour construction d'un bâtiment de 6 appartements par M. Aubert Frédéric à la Rte de la Tuilière (pratiquement en face de l'arrêt du bus scolaire vers la salle de gym). Il était prévu 14 places de parc dont 6 en surface, dont l'utilisation demandait de manœuvrer sur la rte de la Tuilière, en face de l'école, ce qui ne correspondait plus au travail entrepris pour la sécurisation de cet endroit. J'ai donc fait opposition. Suite à d'autres oppositions, le propriétaire a modifié quelque peu son projet. Puis vient une nouvelle proposition de projet où la disposition des places de parc est améliorée et n'entrave pas la sécurité. Par contre le nombre de places de parc pour cette construction a diminué pour passer de 14 à 12, soit 2 par appartement et sans places visiteurs. J'ai donc refait opposition le 11 octobre 2010. Aujourd'hui la Municipalité publie une nouvelle mise à l'enquête sans avoir tenu compte des remarques formulées dans mon opposition...

A quoi cela sert-il que les citoyens s'intéressent, s'investissent, fassent des remarques s'ils ne sont pas pris en compte ?

La Municipalité a dit fermement lors du conseil de 18 mai 2009 : « avec 2 places de parc par appartement et des places visiteurs comme nous l'avons toujours demandé ces dernières années. » Elle se doit donc de respecter ce qu'elle avance, sinon elle perd tout de sa crédibilité.

Je continue avec 2 épisodes qui m'interpellent.

D'abord concernant les plaintes pour injures (et injures est un mot bien faible pour exprimer leurs propos) entre M. F. Pittet et Mme A. Martel. « Le juge d'instruction a rendu un non-lieu, car en matière d'affrontement politique, la démocratie implique une grande liberté d'expression ». Ceci ne correspond pas vraiment au genre d'éducation que l'on m'a enseigné.

2<sup>ème</sup> cas : Mme Martel diffuse des documents confidentiels de la Municipalité. De par le président du Conseil le cas est soumis à M. le Préfet. Voici la réponse du Préfet : « A la lecture des documents accompagnant ton courriel, il est évident que Mme Martel a contrevenu à l'art. 64 de la loi sur les communes qui stipule que les discussions et séances de la Municipalité ne sont pas publiques. A ce titre, diffuser des extraits de procès verbaux et de courrier reçu par la Municipalité revient à publier ce qui ne devrait pas l'être. Je vais la convoquer à la préfecture pour lui rappeler fermement les dispositions légales. »

Après tout ce que l'on a pu lire à travers la presse il ne semble pas qu'une quelconque mesure disciplinaire n'ait été appliquée.

En conclusion, si la Municipalité avance, promet des faits devant le Conseil et qu'elle ne s'y tient pas ; si les règles élémentaires de respect et de politesse, trouvées normales par un juge d'instruction, ne sont pas respectées, comment voulez-vous que les membres du Conseil et les citoyens restent motivés dans leur rôle ??

Je demande donc expressément à la Municipalité de revoir la mise à l'enquête de M. Aubert Frédéric afin de respecter les propos de la Municipalité du 18 mai 2009. »

**M. Eric Vuilleumier** répond que nous avons de la chance que les constructeurs susmentionnés aient accepté d'augmenter le nombre de places de parc. En effet, les normes VSS en prévoient moins de 2 par appartement. Mais nous sommes d'accord qu'il manque de places de parc à Pampigny.

**M. Laurent Vuilleumier** pense que c'est l'occasion de revoir le règlement de construction et de prévoir les places de parc non par rapport au nombre d'appartements mais par rapport à leur surface. La politique dans les villes est d'encourager les transports publics, c'est pourquoi les places de parc sont limitées à 1,1 par appartement. Cette tendance va s'étendre à tout le canton.

**M. Eric Vuilleumier** ajoute que la Municipalité travaille sur le nouveau PGA. Il semble qu'on n'y parle plus des places de parc, mais on se réfère à la PC qui se base sur les normes VSS.

**Mme Agnès Martel** dit que les documents qu'elle a présentés n'étaient pas confidentiels, d'ailleurs le juge d'instruction a rendu une ordonnance de refus de suivre. Concernant les Assenges, le cas est maintenant très clair. Seulement les appartements de fonction sont autorisés. Pour le tertiaire, il n'y a, en principe, pas d'appartements possible.

*M. Jean-François Blanc* ne demande pas d'explication, mais il aimerait que la Municipalité soit précise dans ses communications et qu'elle se tienne à ses propos.

*Mme Agnès Martel* dit qu'il y a moyen d'éviter ces problèmes en écoutant plusieurs sons de cloches, puis de les vérifier.

*M. Jean-François Dupont* recommande d'examiner la proposition de M. Laurent Vuilleumier. Selon une expérience qu'il a vécue à Morges, la Commune peut imposer de créer des places de parc ou de les payer.

*M. Eric Vuilleumier* explique que, aujourd'hui, si la Commune refuse de donner le permis de construire à un constructeur de villa parce qu'il n'y a pas deux places de parc par appartement et que ce dernier décide d'aller au Tribunal, il gagne.

*M. Arnold Grandjean* est déjà intervenu plusieurs fois au sujet des problèmes de parcage à la Moutonnerie où des voitures sont parquées en bordure de route, alors qu'il y a des places libres dans le parking. Il semble que certaines personnes ne veulent pas payer de places de parc. Il faudrait vraiment trouver une solution. Une des pistes, similaire au système de la PC, serait de créer un fond communal pour construire un parking et de demander aux constructeurs qui ne peuvent en créer de payer.

*M. Sébastien Tardy* a remarqué que la BH chez Berney était tournée dans le mauvais sens. Peut-on la tourner ou créer une demi-lune ?

*M. Louis Magnenat* répond que cela est déjà prévu.

*Le Président* donne les communications suivantes :

Dates des Conseils communaux de 2011 :

Mercredi	8 février	à 20h
Mercredi	13 avril	à 20h
Mardi	7 juin	à 20h
Mercredi	21 septembre	à 20h
Jeudi	8 décembre	à <b>19h30</b> .

- Les Présidents des commissions sont priés de donner les relevés à la boursière
- Les personnes qui souhaitent recevoir leurs jetons de présence doivent s'annoncer ce soir
- Les listes d'inscriptions pour les candidats au Conseil communal et à la Municipalité sont disponibles auprès du Président
- L'assemblée de commune aura lieu le jeudi 13 janvier à 20h à la grande salle

- Il demande aux Municipaux de donner leur position par rapport aux élections de 2011 : chaque Municipal informe à son tour qu'il souhaite se représenter aux prochaines élections
- Il remercie les dames du bureau communal, les commissions, les Municipaux, le bureau du Conseil, le huissier et la secrétaire du Conseil. Cette dernière reçoit un superbe arrangement floral et un bon pour l'Hôtel des Bains à Ovronnaz.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 22h00.

Le président

La secrétaire

Philippe Bolay

Cornelia Grandjean